

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU 22 OCTOBRE 2020 A 20H00**

Le jeudi 22 octobre 2020 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Denis Chanteloup, Maire,

Présents : Mme Elisabeth Burnouf, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Adjoint au maire, M. Stéphane Simon, Mme Karine Chabeuf, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, M. Samuel Fossey, Mme Céline Boullé, M. Gérard Lebretonchel, Mme Aline Lemettez, M. Stéphane Regnault Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Laurent Poussard et Mme Anne-Sylvie Prenat

Procurations : Mme Anne-Sylvie Prenat donne pouvoir à Mme Karine Chabeuf et M. Laurent Poussard donne pouvoir à Mme Nelly Dugardin.

Secrétaire de séance : Mme Karine Chabeuf

En préambule, M. le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 - Maison d'assistantes maternelles

Virements de crédits - Budget communal – DM n°3

Les devis des travaux du bâtiment qui accueillera la future MAM ont été sélectionnés :
menuiseries extérieures 6546.20 € + menuiseries intérieures 2889.11 € + maçonnerie 3741.00 € +
électricité plomberie 3994.31 € = 17 170.42 € HT (20 604.50 € TTC 20 %)

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020-018 du conseil municipal en date du 05 mars 2020 approuvant le budget primitif communal,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget communal.

Virements de crédits – budget communal - DM 3 :

Fonctionnement dépenses – article 615228 entretien autres bâtiments : - 20 610 €

Fonctionnement dépenses – article 023 virement à la section investissement : + 20 610 €

Investissement recettes – article 021 virements de la section de fonctionnement : + 20 610 €

Investissement dépenses – article 2313 immobilisation en cours : + 20 610 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

Remise sur le loyer

Les travaux de finitions tels que peintures, décoration et aménagements intérieurs seront réalisés par les futurs occupants de la MAM.

S'agissant de la création d'un service à la population, M. le Maire propose de leur accorder une remise sur leur loyer afin de les aider dans leur installation. (cf. délibération du 17/09/2020 fixant le montant du loyer).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer une remise gracieuse de 2 mois de loyer aux futures assistantes maternelles qui occuperont la MAM, à compter de la signature du bail.

2 – Locations communales

Remise de loyers case 2

M. le Maire informe le conseil que la case 2 place des Tamaris est louée depuis le 09 septembre 2020 à une psychomotricienne qui démarre dans son activité.

S'agissant de la création d'un service à la population, M. le Maire propose de lui accorder une remise sur son loyer afin de l'aider dans son installation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer une remise gracieuse d'un mois de loyer.

Loyer case 7

La case 7 place des Tamaris est louée depuis le 1^{er} septembre 2020 à une énergéticienne, précédemment présente dans la case n°2. Le loyer avait été fixé en 2014 à 180 € par mois. Le bail ne prévoyant pas de révision annuelle, M. le Maire propose de revoir le montant du loyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer à 185 € à compter du 1^{er} novembre 2020.

3 – Effacement de réseaux éclairage public « Rue des Frères Frémine et rue Lechevalier »

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour l'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications « Rue des Frères Frémine et rue Lechevalier ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 6 000 € HT pour la rue des Frères Frémine et de 9 000 € HT pour la rue Lechevalier soit un total de 15 000 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de SIOUVILLE HAGUE s'élève à environ 9 000 €.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décident la réalisation de l'effacement des réseaux « Rue des Frères Frémine et rue Lechevalier »,
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour la fin 2020,
- Acceptent une participation de la commune de 9 000 €,
- Dit que les sommes nécessaires à l'ensemble du projet seront portées par budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

4 – Suppression de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Suite au départ en retraite d'un agent communal,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 13 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes vacants tels que définis ci-dessous :

Libellé du poste	Nombre de poste	Temps de travail	Observations	Action proposée
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Poste vacant	Suppression

Le Conseil Municipal, à la majorité et deux abstentions, approuve la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 22 octobre 2020.

5 – Acquisition de terrain à la Petite Siouville

Dans le cadre de l'étude hydraulique, la commune a la possibilité d'acquérir un terrain situé à la Petite Siouville, parcelle A 438, afin de permettre un aménagement futur pour lutter contre les inondations dans ce secteur. L'ancienne mandature avait déjà réalisé les démarches auprès du propriétaire et celui-ci a donné son accord pour vendre de ce terrain à la municipalité pour un montant de 1 000 €. Les frais de notaires seront également à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'acquisition de cette parcelle et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

6 – Actes notariés cessions de terrains

Chemin des charrières

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des charrières, nécessaire notamment pour faciliter le passage des engins agricoles, la commune a bénéficié d'une cession gratuite d'une parcelle de terrain cadastrée B106.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le maire à régler, au nom de la commune, la totalité des frais de notaire afférents à cette acquisition, d'un montant de 360,00 € et à signer toutes les pièces nécessaires.

Terrain La Viesville

A l'occasion d'une vente immobilière, la commune a constaté une erreur de délimitation de la parcelle concernée cadastrée B993. En effet la propriété privée en question empiète sur le domaine communal depuis de très nombreuses années.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de procéder à un acte notarié rectificatif afin de définir correctement les limites de propriété avec les parcelles cadastrées B 35, B37 et B38.

Les frais d'acte afférents à cette régularisation s'élèvent au total à 700,00 €.

Au vu de la situation et dans l'intérêt de chaque partie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire, au nom de la commune, à prendre en charge la moitié des frais de notaire, soit 350,00 € et à signer toutes les pièces nécessaires.

7 – Règlement intérieur du Conseil Municipal

A partir du 1er mars 2020, il devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et plus (et non plus dans celles de 3 500 habitants et plus). Il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation (article L.2121-8 du CGCT).

Les dispositions obligatoires :

- Prescriptions légales particulières (article L.2312-1, L.2121-12 et L.2121-19 du CGCT)
- conditions de débat sur les orientations budgétaires,
- conditions de la consultation des projets de contrat de service public,
- règles de présentation et d'examen des questions orales.

Une commission spécifique va être créée et va se réunir courant novembre pour réaliser un projet de règlement intérieur afin de le présenter à la prochaine réunion de conseil Municipal.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres de la commission :

M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Serge Tirel et M. Michel Bonnemains.

8 – Subvention exceptionnelle

Dans le cadre de la fête du 13 juillet 2019, la commune en lien avec l'Assozicsiou a préparé et animé la soirée. La Sacem aujourd'hui réclame la somme 387,24€ à l'association.

Les droits de la Sacem sont normalement portés par la commune. Pour permettre de régler le litige, le Maire propose d'octroyer la somme de 387,24€ en subvention exceptionnelle pour l'association Assozicsiou.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve de verser la somme de 387,24€ en subvention exceptionnelle pour l'Assozicsiou.

9 – Fibre internet en Mairie

L'adjoint au Numérique indique la possibilité pour la collectivité de passer à la fibre optique en mairie.

Les abonnements internet et téléphone actuels Orange, nous coûtent aujourd'hui 199,23€ TTC/mois.

Nous avons reçu une proposition Orange fibre et téléphone pour un montant mensuel de 240€98 TTC pour conserver 3 lignes simultanées fax et internet.

Vu la taille des mises à jour logiciels (windows, anti-virus, magnus, etc.), il est important de disposer d'un réseau à très haut débit (3 ordinateurs pour les secrétaires, ceux du maire et des adjoints, représentent un volume de téléchargement conséquent).

De plus, si nous voulons à terme créer un réseau VPN entre le camping et la mairie, ce choix paraît judicieux malgré le coût d'une augmentation mensuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place de l'installation de la fibre optique à la mairie et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

10 – Colis pour les Aînés.

Le repas des Aînés n'aura cette année pas lieu, en raison de la crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19. Le choix est fait de distribuer aux personnes qui devaient être présentes, des paniers garnis, afin de palier à ce moment de convivialité annulé.

Trois devis ont été demandés :

Cave du petit bourg	couple 31€70	personne seule 19€
Vergers de la passion	couple 29,99€	personne seule 20€
Croquez moi	couple 29€ (36)	personne seule 20 € (70)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention décide de faire réaliser les colis par la boulangerie Croquez-moi.

11 – Commission de contrôle des listes électorale.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vus transférer, en lieu et place des commissions administratives qui ont été supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'une vérification à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne Karine CHABEUF en tant que conseillère municipale titulaire et Céline BOULLE conseillère municipale suppléante.
- Propose Jacqueline NORDEZ THOMAS en tant que déléguée titulaire de l'administration désignée par le préfet ou par le sous-préfet et René PAQUIER suppléant.
- Propose Mme Marie-Thérèse LEFEY en tant que déléguée titulaire désignée par le président du tribunal de grande instance et Annick RENAUX suppléante.

12 – Gestion de la période estivale

L'afflux estival sur notre territoire a mis en lumière des inconvénients liés au partage de la plage, des problèmes de stationnement et parfois une certaine dangerosité quant à la cohabitation des pratiquants de sports nautiques et des plagistes.

Fort de ce constat, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail, avec élus, membres associatifs et les riverains qui le souhaiteront, pour travailler de concert, sur la méthode et les éléments à mettre en place pour ne pas revivre tous ces désagréments.

Le conseil municipal désigne les membres de cette commission municipale :

M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Stéphane Regnault et M. Stéphane Simon.

Le groupe de travail concernant la sécurité des baignades du pôle de proximité des Pieux va lui aussi être sollicité.

QUESTIONS DIVERSES

13 – Information Ecole

L'adjoint délégué aux affaires scolaires informe le conseil municipal, suite aux départs éventuels de familles pour raisons professionnelles, les effectifs de l'école pourraient descendre en dessous de 80 élèves, ce qui entraînerait une fermeture de classe à la prochaine rentrée scolaire. Il faut donc suivre l'évolution attentivement.

14 – Projet d'aménagements de la plage, association syndicale autorisée, centre de rééducation

Pour aller plus loin dans la réflexion autour du développement serein de l'activité touristique à Siouville-Hague, le conseil municipal a évoqué les dossiers en cours de la protection du littoral et de l'avenir du site aujourd'hui occupé par le centre de rééducation fonctionnel :

- En matière de protection et aménagement du littoral : le travail effectué lors du précédent mandat a apporté une solution technique et évalué le coût financier des travaux de renforcement des enrochements existants sur la partie dont la commune est propriétaire. Le coût de ces travaux préalables à un aménagement complet a été évalué à 590 000 €.
- Par ailleurs, une ASA. (Association Syndicale Autorisée) est en projet. Elle devrait permettre de réunir l'ensemble des riverains concernés. Propriétaires privés et collectivités publiques peuvent y adhérer.
- La société Korian ayant annoncé son départ de Siouville-Hague, il a été évoqué, lors du conseil, la possibilité de travailler un projet pour l'avenir des bâtiments et terrains propriétés de la société immobilière Cofinimmo. Communes concernées, Etat, Région, Département, agglomération mais aussi acteurs privés pouvant devenir parties prenantes en développant une activité sur le site vont être sollicités pour monter un groupe de travail sur ce sujet primordial pour l'avenir de la commune.

15 – Marché de Noël

Monsieur le Maire indique que cette année, le marché de Noël (si celui-ci devait se faire) serait les 21 et 22 décembre de 16h à 20h. Il ne serait ouvert qu'aux commerces de bouches. Les commerçants vont être sollicités (Huîtres, champagnes, Boulangerie local entre autre...).

Si la crise sanitaire devait perdurer et si les annonces gouvernementales nous obligent à plus de restrictions, ce marché serait alors annulé.

16 – Banque alimentaire

L'adjoint délégué aux affaires sociales transmet au conseil une information reçue de madame Christel Ruel, référente Sociale à Les Pieux :

*« La collecte de la Banque alimentaire aura lieu cette année le **vendredi 27 et le samedi 28 Novembre 2020.***

La collecte est un moment fort et solidaire pour les Banques Alimentaires, qui mobilise à cette occasion les bénévoles et fait appel à la générosité du grand public.

Le Relais les Pieux est engagé dans cette collecte et sollicite les communes donc pour proposer des bénévoles afin de récolter des denrées alimentaires dans les supermarchés de la commune des Pieux.

Comme l'an passé, les créneaux de récolte dans les supermarchés sont les suivants : 9 h à 12 h, 12 h à 15 h et 15 h à 19 h. »

L'adjoint délégué va envoyer un mail d'invitation à l'ensemble du conseil, pour celles et ceux qui seraient intéressés de participer à la collecte de la Banque Alimentaire.

Information sur les réunions à venir :

Commission de territoire service communs le 2 novembre à 17h

Remise des Dictionnaires (à l'école) le 3 novembre à 15h30

Présentation de l'étude Hydraulique en Mairie le 5 novembre à 10h.

Fin de séance à 23h20